



ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON

TEMPORAIRE

N° 2025-2-033

Monsieur le Maire de la commune de FONTENILLES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3334-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande en date du mercredi 26 mars 2025 formulée par le secrétaire de l'association représentée par Monsieur Matthieu MARTINELLI pour : Badminton Club Fontenilles,

ARRÊTE

Article 1: Dans le cadre du tournoi annuel de badminton, l'Associations BCF est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire le Samedi 29 Mars 2025 et le Dimanche 30 Mars 2025 de 7h à 22h au Gymnase de Génibrat.

Article 2: Conformément à la loi, les boissons servies seront limitées à celles comprises dans le 3^e groupe tel que le définit l'article L3321-1 du code de la Santé Publique, c'est-à-dire les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 ou 3 degrés d'alcool ; vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboise, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3: Ce type d'autorisation est limité à dix demandes par an et par association et celle-ci est la première.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6: La Directrice Générale des Services et la gendarmerie de Saint-Lys sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fontenilles, le 27/03/2025

Le Maire

Christophe TOUNTEVICH

